Objet de la consultation : 2026-DMI-CPSM-Telesurveillance_et_levee_de_doute_OPTNC

QUESTIONS	REPONSES
1-Dans le RPAO, 2.2 il est indiqué que tous les prix unitaires doivent être renseignés; or au 6.2.4 il est indiqué que "seules les communes pour lesquelles un prix est renseigné sont comptabilisés pour ce critère". Merci de confirmer l'un ou l'autre.	Les candidats doivent renseigner l'ensemble des prix unitaires du BPU, à l'exception des lignes relatives aux prestations de levée de doute physique pour lesquelles ils ne souhaitent pas s'engager à intervenir. La couverture géographique de ces prestations est laissée à l'appréciation des candidats, en fonction de leurs capacités opérationnelles. Conformément à l'article 6.2.4, seules les communes pour lesquelles un prix est renseigné dans le BPU seront prises en compte dans l'évaluation du critère « Couverture géographique des prestations unitaires ». L'absence de prix pour une commune signifie que le candidat ne propose pas de couverture pour cette commune.